

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 14/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 8 JUIN 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 8 juin 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/06/129

**VILLE DE LA GARDE -
APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATESTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, M. Christophe MORENO ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL.

ABSENTS :

Mme Basma BOUCHKARA, Mme Corinne CHENET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Valérie RIALLAND.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 14/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Séance Publique du 8 juin 2023

N° D'ORDRE : 23/06/129

**OBJET : VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,



VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de La Garde,

VU l'arrêté n°AP22/98 du Président de la Métropole TPM en date du 2 août 2022 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde,

VU la décision n°CU-2022-3210 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2022 dispensant le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde d'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 octobre 2022,

VU le courriel adressé par l'Agence Régionale de Santé le 22 août 2022,

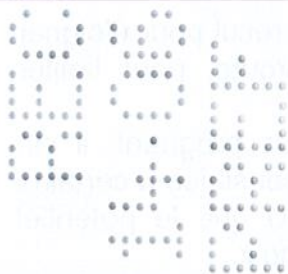
VU la décision n° E22000065/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 16 novembre 2022, désignant M. Charles PITIE en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté n°AP22/176 du Président de la Métropole TPM en date du 13 décembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de La Garde,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 9 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 23 avril 2023,



CONSIDERANT que la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Garde porte sur les éléments suivants :

- Modifier le zonage de l'unité foncière accueillant les bureaux de l'enseigne ORANGE afin de l'intégrer au secteur UCz,
- Inclure la largeur des marges de recul au sein du règlement graphique.
- Créer une disposition générale permettant de déroger aux règles du PLU pour les équipements collectifs et services publics,
- Etendre l'opposition au principe de l'article R151-21 du Code de l'urbanisme à la zone UC,
- Corriger une erreur matérielle s'agissant de la liste des servitudes de protection au titre des Monuments Historiques pour la Villa Port Magaud,
- Modifier les dispositions applicables aux toitures au sein des zones UC, UE, UF et UI,
- Modifier les dispositions applicables aux ouvertures au sein des zones UC, UE et UP,
- Modifier les règles d'implantation des piscines au sein des zones UE et UF.
- Modifier les règles de coefficient d'espaces verts applicables aux constructions existantes en zone UE,
- Supprimer la mention afférente aux autorisations d'urbanisme qui devront faire l'objet d'un Cahier des Charges de Cession de Terrains au sein de la zone UF,
- Corriger les règles applicables à la gestion des eaux pluviales de la zone A pour les faire correspondre à celles des autres zones du règlement,
- Préciser la définition de l'emprise au sol, du local technique et des voies dans le lexique,
- Développer les commerces de rez-de-chaussée en centre-ville et en périphérie (1ère couronne) en traçant un nouveau linéaire commercial,
- Supprimer la servitude d'utilité publique liée aux activités de la société Antargaz,

CONSIDERANT que le projet de Modification n°1 du PLU de La Garde a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que par courriel du 22 août 2022, l'Agence Régionale de Santé a indiqué plusieurs éléments :

- Le règlement du PLU aurait pu aussi inclure une marge de recul pour éloigner les nouvelles habitations de 100m par rapport à l'autoroute, pour limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air,
- Le risque allergies aux pollens devenant de plus en plus prégnant, il est important de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens. Il pourrait être ajouté dans le règlement du PLU que le potentiel allergisant des essences doit être pris en compte dans le choix,
- Le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir, et interdire certaines essences en zone U et AU,

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 octobre 2022, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la suppression de la disposition de l'article 13 lié à la compensation à l'imperméabilisation en zone agricole, et plus largement en zone exploitée,

CONSIDERANT que les avis reçus ne remettent pas en cause le projet,

CONSIDERANT que par courrier en date du 9 novembre 2022, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU de La Garde,

CONSIDERANT que par une décision de la Présidente du Tribunal administratif de Toulon en date du 16 novembre 2022, Monsieur Charles PITIE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que six personnes sont venues pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur consulter le dossier,

CONSIDERANT que treize courriers ont été reçus en Mairie de La Garde,

CONSIDERANT que l'enquête publique de la Modification n°1 du PLU de La Garde s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs,

CONSIDERANT que M. Charles PITIE, Commissaire-Enquêteur, a remis le 9 mars 2023 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Modification n°1 du PLU de La Garde,

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de Modification n°1 du PLU, à savoir :

- La règle sur les équipements d'intérêt collectif et services publics est reprise pour davantage de clarté,
- Des incohérences entre la notice et le règlement du PLU ont été reprises concernant l'article 7 des dispositions générales du règlement du PLU comme demandé par la Commune de La Garde lors de l'enquête publique, étant précisé que celles-ci ne modifient pas le sens du texte,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de La Garde, rue Jean-Baptiste Lavène 83130 La Garde et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, 6^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet de Modification n°1 du PLU de la Commune de La Garde tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en Mairie de La Garde durant un mois à compter de son adoption ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5

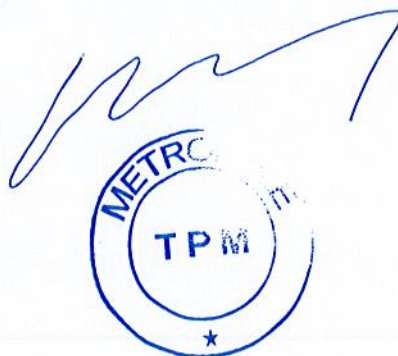
DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de La Garde, rue Jean-Baptiste Lavène 83130 La Garde conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 8 juin 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 74

CONTRE 1

Monsieur Olivier CHARLOIS .

ABSTENTION 2

Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY.

ARTICLE 2

Le présent article est relatif à la procédure de nomination et de révocation des membres du Tribunal de l'Environnement. Il est applicable à compter de la date de son entrée en vigueur.

Le présent article est relatif à la procédure de nomination et de révocation des membres du Tribunal de l'Environnement. Il est applicable à compter de la date de son entrée en vigueur.

Fait à Tunis, le 05 Mars 2023.



POSTE	PROFIL	PROFIL	PROFIL
01	01	01	01
02	02	02	02
03	03	03	03
04	04	04	04
05	05	05	05
06	06	06	06
07	07	07	07
08	08	08	08
09	09	09	09
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100